

Le Directeur

Dossier suivi par :
Sébastien MOUROT
Adjoint au chef du service pédagogique
sebastien.mourot@diplomatie.gouv.fr

Paris, le 29 novembre 2019

A l'attention des chefs des
établissements français à l'étranger
homologués pour le cycle terminal
S/c de mesdames et messieurs les
chefs de poste diplomatique

NOTE de service n°

2236

Objet : mise en œuvre des épreuves communes de contrôle continu (E3C) dans les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal

P.J. : - Note MENJ/DGESCO sur l'organisation des épreuves communes de contrôle continu (octobre 2019 - 6 pages) ;

- Courrier MENJ/MPE n° 2019-0185 du 04/10/19 relatif au calendrier des épreuves communes de contrôle continu (2 pages) ;

- Guide MENJ SANTORIN - Installation scanner (16 pages) ;

Le baccalauréat 2021 démarre dès l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves de 1^{ère}, avec les épreuves communes de contrôle continu (E3C) programmées à compter du mois de janvier 2020 (pour les établissements relevant du rythme nord).

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a publié plusieurs textes de référence, auxquels les établissements sont invités à se reporter :

- arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- arrêté du 26 mars 2019 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;
- note de service MENJ-DGESCO A2-1 n° 2019-110 du 23 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 ;
- notes de service MENJ-DGESCO A2-1 n° 2019-050, 2019-056, 2019-057, 2019-058, 2019-059, 2019-060 du 18 avril 2019 relatives aux différentes épreuves communes de contrôle continu.

La présente note complète ces éléments d'information par des considérations spécifiques à l'enseignement français à l'étranger.

I. Principe et définition des E3C

Conformément à l'article 4 alinéa 1 de l'arrêté du 16/07/18, « l'organisation des épreuves communes de contrôle continu relève de chaque établissement scolaire, qui en détermine les modalités d'organisation. »

Appliqué aux établissements d'enseignement français à l'étranger, cette disposition rappelle que **chaque établissement homologué pour le cycle terminal par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est compétent pour organiser en son sein les E3C de ses élèves¹.**

A la différence de la procédure applicable pour la désignation des centres d'examen (épreuves terminales du baccalauréat, épreuves anticipées de français ou diplôme national du brevet) prévue par la note de service AEFE n° 1314 du 3 mai 2019, les établissements n'ont pas de formalités préalables à satisfaire pour solliciter l'ouverture en tant que centre d'E3C. Celle-ci est induite par le principe même de l'homologation et la nature des épreuves concernées, qui s'inscrivent dans la logique du contrôle continu des élèves. Il appartient en conséquence aux chefs d'établissement d'envisager et de garantir l'opérationnalité des épreuves conformément aux textes publiés, les E3C étant placées sous leur responsabilité directe.

Il est recommandé pour cela de se référer à la note émise par le MENJ (DGESCO – octobre 2019, en pièce jointe) pour connaître les préconisations d'organisation des épreuves communes de contrôle continu, dans le respect des indications calendaires bornées par le courrier MENJ/MPE n° 2019-0185 du 04/10/19 ainsi que des dates de remontée des notes et d'harmonisation fixées par les académies référentes pour le baccalauréat.

Dans l'hypothèse où un établissement ne serait pas en capacité d'organiser ces épreuves selon les modalités prévues, qu'il s'agisse d'un établissement à trop faible effectif d'élèves et/ou d'enseignants, qui s'estimerait trop récemment homologué, ou pour tout autre motif circonstanciel, l'alinéa 2 de l'article 4 prévoit une possibilité de mutualisation de tout ou partie de l'organisation avec d'autres établissements : « *Plusieurs établissements scolaires peuvent organiser en commun tout ou partie de ces épreuves.* »

¹ En cas de dysfonctionnement avéré lors d'une session d'épreuves, le Recteur de l'Académie partenaire peut être amené à suspendre un centre d'E3C.

Cette mutualisation peut être mise en place avec des établissements proches, ou donner lieu à la centralisation de certaines tâches au sein des Services Coordinateurs des Examens. En toutes hypothèses, les établissements qui découvrent les contraintes organisationnelles d'un examen sont invités à se rapprocher du Service Coordinateur des Examens de leur zone lorsqu'il existe, ou d'un autre établissement expérimenté (par exemple le centre d'examen dont ils relèvent) pour recevoir les conseils utiles (pour le choix des sujets, la surveillance et le déroulement des épreuves, l'organisation des corrections...). De même, les Services Coordinateurs sont invités à faire remonter à la DEC de l'Académie partenaire et à l'Agence (service pédagogique et secteur) les difficultés ou inquiétudes ponctuelles dont ils auraient connaissance sur le terrain.

II. Rôle des Services Coordinateurs des Examens à l'étranger

Plusieurs zones se sont dotées de longue date de Services Coordinateurs des Examens, afin de rationaliser tout ou partie des travaux générés par l'organisation annuelle des examens français. Sans décharger les chefs d'établissement de leur responsabilité, ces services ont une vocation naturelle à venir en soutien des établissements homologués pour l'organisation des E3C. En particulier, peut être confiée au Service Coordinateur des Examens la charge de constituer un vivier de correcteurs suffisamment large pour garantir l'anonymat des corrections, a fortiori au profit des établissements ne disposant pas d'enseignants correcteurs en nombre suffisant pour distribuer localement les copies de leurs élèves.

A cette fin, l'Agence encourage la création de Services Coordinateurs des Examens dans les zones qui n'en possèderaient pas encore, ou la consolidation du rôle des services existants. Afin de donner un cadre juridique officiel et protecteur aux acteurs, il est souhaitable de formaliser les responsabilités et les engagements de chacun, sous la forme d'une convention entre les établissements de la zone d'une part (permettant notamment de déterminer les moyens et modalités financières de fonctionnement du Service Coordinateur), et d'une convention liant l'établissement coordonnateur et l'Académie de rattachement pour les examens d'autre part, en particulier pour toutes les charges de compétence académique qui seraient déléguées au Service Coordinateur.

En tant que de besoin, le service pédagogique de l'AEFE peut contribuer à la réflexion sur les conventions, en proposant notamment des modèles de conventions existantes, étant rappelé que l'AEFE ne saurait être cosignataire d'une convention portant sur une mission relevant de la seule compétence du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Par ailleurs, l'attention des chefs d'établissement est appelée sur le fait que les zones de mutualisation définies par l'AEFE et les zones de responsabilité des Académies de rattachement pour l'organisation des examens à l'étranger ne se recoupent pas systématiquement (cf. annexe 1 de la NdS n° 2019-004 du 23/01/19 publiée au BOEN n° 4 du 24/01/19). Dans l'hypothèse où un Service Coordinateur prendrait en charge tout ou partie de l'organisation des E3C (et plus largement des examens), il conviendrait de respecter le découpage géographique prévu par le MENJ, avant celui afférent aux zones de mutualisation. Bien entendu, lorsque des établissements s'organisent entre eux, sans recourir à un appui mutualisé au niveau zonal, la référence à la zone géographique du MENJ est moins impérative.

III. Outils informatiques et équipement des établissements centres d'E3C

L'organisation des E3C se fait au moyen de l'écosystème informatique CYCLADES de gestion des examens du MENJ. Celui-ci englobe les applications SANTORIN et IMAGIN, auxquelles s'ajoute – hors CYCLADES – la Banque Nationale numérique des Sujets (BNS).

A l'aide de CYCLADES, une fois finalisées les inscriptions des candidats², les chefs d'établissement ou leurs collègues délégués effectueront les tâches préparatoires des E3C : affectations, convocation des élèves, constitution des listes d'émargement...

Le choix du sujet sera réalisé à partir de la Banque Nationale numérique des Sujets, qui sera mise en ligne prochainement (cf. infra IV).

Par décision ministérielle, les E3C font l'objet d'une correction dématérialisée des copies d'épreuves avec la solution SANTORIN, développée par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Les établissements doivent donc s'équiper d'un scanner compatible avec cette application. Pour garantir les fonctionnalités de paramétrage de la numérisation dans SANTORIN, le scanner préconisé par le MENJ est le FUJITSU – Fi 7600.

Les établissements qui sont déjà équipés d'un modèle EPSON ou CANON préconisés par la société EXATECH pour le déploiement de la solution VIATIQUE (dans le cadre de la dématérialisation des épreuves terminales et de français du baccalauréat) ne devraient toutefois pas avoir de difficulté pour utiliser SANTORIN, sous réserve de procéder aux tests préalables de paramétrage.

² Cyclades ne sera utilisé que pour les inscriptions des élèves de 1^{ère}. Les inscriptions des élèves de terminale au baccalauréat 2020 resteront sur Océan.

Attention toutefois au risque de confusion entre les deux solutions pour les établissements qui seraient à la fois centre d'E3C et centre d'examen lors des épreuves terminales ou anticipées. Lors de la session 2020, les outils utilisés seront les suivants :

- Pour la numérisation des copies des E3C des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de 1^{ère}, inclus l'E3C portant sur la spécialité abandonnée en fin de 1^{ère} : SANTORIN.
- Pour la numérisation des copies d'EAF et des épreuves terminales du baccalauréat : VIATIQUE.

[Pour la numérisation des copies du DNB : VIATIQUE]

S'il peut être pertinent de désigner un même responsable de la numérisation au sein de l'établissement (y compris pour le DNB), il convient de sensibiliser les équipes sur la coexistence des deux solutions, à des périodes du calendrier qui pourraient être proches, lors du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire.

Dans l'attente des informations à venir de la part des Académies de rattachement pour l'organisation des examens à l'étranger, les établissements peuvent se référer au Guide en pièce jointe pour l'installation et le paramétrage du scanner SANTORIN, transposable en l'état aux matériels CANON et EPSON.

Un tutoriel sur l'utilisation de SANTORIN peut également être consulté en suivant le lien : <https://men-enquetes.orion.education.fr/efivol/telech.php?tg=9fQsCv3MN4154358&login=EfvM7z>

Enfin, la gestion du vivier des correcteurs mobilisés s'effectuera au moyen de l'application IMAGIN, permettant de gérer la « convocation » de ces personnels.

Tous ces applicatifs seront déployés auprès des établissements par les services informatiques des Académies de rattachement pour l'organisation des examens à l'étranger. Des formations ou accompagnements à la prise en main des outils par les établissements seront organisées par les Académies en temps utiles, au plus tôt à compter de décembre 2019 (pour les établissements relevant du rythme nord).

L'attention des établissements centres d'E3C est également appelée sur le format particulier des copies d'E3C, qui ne correspond pas à celui utilisé pour les épreuves terminales dématérialisées sur VIATIQUE. Les établissements sont invités à s'adresser à la DEC partenaire, au besoin par l'intermédiaire du Service Coordinateur, pour obtenir les précisions afférentes au modèle spécifique de papier à utiliser. Suivant les modalités mises en œuvre localement, la fourniture des copies pourra être centralisée par le Service Coordinateur, ou gérée par chaque établissement sur le marché de proximité. Les copies VIATIQUE et les copies

SANTORIN seront conservées distinctement, selon des modalités permettant d'éviter toute confusion entre les épreuves.

IV. Choix des sujets, organisation des épreuves et des corrections

Effectué directement sur la BNS, le choix des sujets d'E3C se fait sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique de la discipline. Les établissements prévoient des modalités de choix et de stockage permettant d'assurer la confidentialité des sujets retenus.

Lors de l'élaboration de leur calendrier d'E3C, les chefs d'établissement prendront en compte un délai potentiellement nécessaire à la re-convocation, à la composition et à la correction des copies des candidats qui pourraient être empêchés – pour raison de force majeure uniquement – de composer à la date initialement programmée. Pour cette population, des sujets de remplacement éventuels seront à prévoir.

Le jour de l'épreuve, le chef d'établissement veillera à permettre une composition dans les conditions les plus sereines possibles pour les élèves, en rappelant que celle-ci prend place dans le cadre du fonctionnement normal de l'établissement. L'aménagement des salles de classe ou la surveillance des épreuves ne doivent pas motiver des mesures particulières, sortant du contexte habituel de la vie de classe. Au cas par cas, le chef d'établissement pourra toutefois renforcer les moyens de surveillance s'il l'estime nécessaire.

Le travail de correction des copies d'E3C s'inscrit dans la charge courante de correction du contrôle continu des enseignants. A ce titre, il est recommandé d'attribuer à chaque correcteur mobilisé un nombre de copies cohérent avec sa charge habituelle d'enseignement dans les classes concernées par les E3C. Afin de fluidifier le calendrier des corrections dématérialisées, les chefs d'établissement sont invités à faciliter l'accès des correcteurs aux postes informatiques disponibles dans l'établissement, pour permettre des corrections entre les cours, voire à augmenter le nombre de ces derniers lorsque cela est possible.

Sont prioritairement mobilisés par la correction des E3C les correcteurs qui enseignent au niveau correspondant, sans qu'il soit interdit de recourir, en tant que de besoin, à d'autres correcteurs des disciplines concernées exerçant dans d'autres niveaux. Dans l'hypothèse où la zone ne serait pas en capacité de mobiliser des correcteurs pour certaines disciplines rares (notamment les langues à faible diffusion) dans des conditions garantissant l'anonymat de la correction, il conviendrait de se tourner vers l'Académie de rattachement.

V. Rôle des EEMCP2

Il est rappelé que la mission principale des EEMCP2 réside dans la formation des personnels enseignants. S'ils peuvent jouer un rôle de conseil auprès des équipes, ils n'ont toutefois pas vocation à être investis d'une responsabilité de coordonnateur d'examen, ni à être en première ligne dans l'organisation des E3C, dans le choix des sujets ou dans le travail d'harmonisation des corrections.

S'ils peuvent naturellement être associés à ces travaux, c'est au même titre que leurs collègues de la discipline d'enseignement au sein de l'établissement, en accord avec ces derniers. Sur proposition des académies de rattachement, les EEMCP2 peuvent toutefois être investis d'un rôle de coordinateur pédagogique par l'inspecteur compétent.

VI. Situation des candidats libres

Suivant les zones, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués pour le cycle terminal sont susceptibles d'être désignés par l'Académie de rattachement pour accueillir l'E3C de la spécialité abandonnée des candidats individuels (candidats libres ou sous statut dit « CNED réglementé » au sein des établissements non homologués) en fin de classe de 1^{ère}.

Il est rappelé que ces candidats ne passent qu'une E3C en classe de 1^{ère} (la spécialité abandonnée) et qu'une seule série d'E3C en fin de terminale. Pour ces candidats, le chef d'établissement concerné sera donc appelé à choisir dans la BNS le ou les sujets d'E3C requis, y compris dans l'hypothèse – exceptionnelle – où seraient concernés des enseignements de spécialité non ouverts dans l'établissement. Les copies de ces élèves s'ajouteront à celles dont le chef d'établissement devra assurer la numérisation et la distribution en vue de la correction dématérialisée.

VII. Questions complémentaires

Les procédures et les outils relatifs à la mise en œuvre des E3C sont encore pour partie en cours d'élaboration. Il est donc normal que toutes les questions ne trouvent pas immédiatement réponse auprès des interlocuteurs du MENJ ou de l'AEFE. Toutes les précisions utiles seront apportées ultérieurement par les acteurs compétents.

Afin de vous accompagner au mieux et de répondre à vos interrogations éventuelles, l'AEFE a prévu une adresse courriel dédiée à la mise en place du nouveau baccalauréat : bac2021@aefe.fr

Je vous remercie pour la bonne prise en compte de ces indications et pour votre engagement dans la mise en œuvre réussie du nouveau baccalauréat.

Olivier BROCHET

